|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/2018/16 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale28 décembre 2017FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation des Règlements
concernant les véhicules**

**174e session**

Genève, 13-16 mars 2018

Point 4.8.2 de l’ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 :
Examen de projets d’amendements
à des Règlements existants, proposés par le GRSG**

 Proposition de rectificatif 1 à la révision 5 du Règlement no 46 (Systèmes de vision indirecte)

 Communication du Groupe de travail des dispositions
générales de sécurité[[1]](#footnote-2)\*

Le texte ci-après, adopté par le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) à sa 113e session (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/92, par. 25), est fondé sur le texte reproduit au paragraphe 25 du rapport. Il est soumis au Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1) pour examen à leurs sessions de mars 2018.

*Annexe 3, point 9*, lire :

« 9. Description sommaire

Identification du système : rétroviseur, système à caméra et moniteur, autre système de vision indirecte de la classe I, II, III, IV, V, VI, VI2

Symbole … ».

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2016‑2017 (ECE/TRANS/254, par. 159, et ECE/TRANS/2016/28/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis
en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)